

*REPUBLIQUE FRANCAISE*  
*Département de l'Ardèche*  
*Arrondissement de Largentière*  
**COMMUNE DE BORNE**

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Borne le 29 septembre 2023

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal de Borne qui aura lieu à la salle de mairie le **dimanche 8 octobre 2023 à 14h30**.

**Veillez noter qu'avant la séance, à 14h, les membres du Conseil se rendront au cimetière afin d'effectuer la deuxième visite de constatation.**

**Ordre du jour :**

- **Taux de rémunération secrétaire de mairie.**
- **Participation de la commune au remplacement du panneau lumineux de St Etienne de Lugdarès.**
- **Tableau des voies communales, mise à jour.**
- **Procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de certaines tombes au cimetière et actions envisagées : ossuaire, caveau provisoire, columbarium .**
- **Loi d'accélération des énergies renouvelables. Définition des zones.**
- **Compte-rendu des travaux et de l'évolution de la procédure P.L.U.I..**
- **Restriction de stationnement sur la placette afin de permettre le retournement des véhicules (arrêté, panneau, marquage) .**
- **Questions diverses**

Souhaitant pouvoir compter sur votre présence, je vous prie d'agréer,  
Madame, Monsieur, mes cordiales salutations.

Le Maire, Thierry CHAMPEL,



**REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche**  
**Arrondissement de Largentière**  
**COMMUNE DE BORNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 8 octobre 2023**

CM\_2023\_

**Le 8 octobre 2023 à 14h30 le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.**

Date de convocation : 29 septembre 2023. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés :

**Conseillers présents** : 7 Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN,  
Josette  
LABORDE, Jeannine GLEYZE.

**Secrétaire de séance** : Michel Yves

Pour : 7            Contre : 0            Abstention : 0

**OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

**Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2023 ;

**Le Maire propose au Conseil Municipal,**

• de fixer le taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité (ou l'établissement), comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (%)
-Secrétaire de mairie -	-adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe -	100

**ADOpte** :            à l'unanimité des présents

Fait à Borne, le 8 octobre 2023  
Le Maire,  
Thierry Champel

- Transmis au Représentant de l'Etat, le ...

- Publié le ....

**REPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Ardèche**  
**Arrondissement de Largentière**  
**COMMUNE DE BORNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 8 octobre 2023**

CM\_2023\_

**Le 8 octobre 2023 à 14h30 le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.**

Date de convocation : 29 septembre 2023. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés :

**Conseillers présents** : 7 Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Josette LABORDE, Jeannine GLEYZE.

**Secrétaire de séance** : Michel Yves

Pour : 7            Contre : 0            Abstention : 0

**Objet : Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables**

*Le Maire informe le conseil municipal des termes de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables. Il rend compte de la réunion des maires de la communauté de communes dans le cadre des interventions de l'Agence de Cohésion des Territoire. Il en ressort qu'il est conseillé aux communes qui le souhaitent de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables puis éventuellement des zones d'exclusion de ces mêmes énergies. Il en ressort aussi qu'une concertation avec le public doit avoir eu lieu avant délibération du conseil municipal officialisant lesdites zones.*

*Une cartographie non exhaustive de zones pressenties est proposée par le Maire.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- *Décide d'ouvrir une concertation avec la population de la commune et les propriétaires de parcelles sises sur la commune de Borne ainsi que les personnes physiques ou morales ayant des projets sur la commune de Borne. Cette concertation se fera sur une demi-journée signalée par affichage avant la fin novembre 2023.*

*Mandate le Maire pour choisir la date et pour consigner les observations du public.*

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,*

*Le Maire, Thierry CHAMPEL*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de l'Ardèche Arrondissement de Largentière**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 8 octobre 2023**

CM\_2023\_

**Le 8 octobre 2023 à 14h30 le conseil municipal de Borne, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Borne.**

Date de convocation : 29 septembre 2023. Conseillers en exercice : 7. Présents ou représentés :

**Conseillers présents** : 7 Thierry CHAMPEL, Yves MICHEL, André GLEYZE, Thierry TAILLAND, Jean Michel PERRIN, Josette LABORDE, Jeannine GLEYZE.

**Secrétaire de séance** : Michel Yves

Pour : 7            Contre : 0            Abstention : 0

**Objet : TABLEAU DES VOIES COMMUNALES**

*L'administration des voies communales relève de la compétence du Conseil municipal et du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière. Pour faciliter cette administration, les circulaires n° 426 du 31 juillet 1961 et n° 32 du 16 janvier 1962 ont prescrit l'établissement d'un tableau de classement unique des voies communales. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le linéaire des voies communales, entre dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Le tableau de classement unique comprend les voies communales à caractère de chemins, de rues ou de places ouvertes à la circulation publique.*

*Il convient de mettre à jour le tableau des voiries communales.*

*Après avoir mesuré la longueur des différentes voies de la commune ouvertes à la circulation publique avec le technicien du Département chargé de l'Aide Technique aux Communes, il en ressort que le nouveau linéaire s'établit à 11.709km*

*Il est demandé au Conseil municipal : - d'approuver le tableau de classement des voiries en annexe de la présente ; - d'arrêter le linéaire des voies classées communales à 11.984km ; - d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

- ***D'arrêter le linéaire des voies classées communales à 11.989 km ;***
- ***D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.***

*Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,*

*Le Maire, Thierry CHAMPEL*

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Largentière

COMMUNE DE BORNE

**PROCES-VERBAL DE CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON DE TOMBES EN VUE DE LEUR  
REPRISE AU CIMETIERE COMMUNAL DE BORNE**

*Le dimanche 8 octobre 2023 à 14h, les membres du conseil municipal de Borne dont les noms et qualités suivent, se sont rendu au cimetière communal de Borne, sur l'invitation du Maire, afin de constater l'état d'abandon de plusieurs tombes. Cette visite fait suite à une première visite de constatation qui avait eu lieu le dimanche 26 juin 2022 à 11h. Procès-verbal de cette visite a été affiché selon les règles fixées par l'article R2223-16 du C.G.T.C.*

*Etaient présents : CHAMPEL Thierry, Maire, MICHEL Yves, 1<sup>er</sup> adjoint, GLEYZE André, 2<sup>ème</sup> adjoint, GLEYZE Jeannine, née BARBUT, conseillère municipale, TAILLAND Thierry, conseiller municipal.*

*Les membres du conseil municipal de Borne susnommés ont constaté l'état d'abandons de 12 tombes. Ces tombes n'ont pas reçu d'opération d'entretien depuis la dernière visite du 26 juin 2022 : l'herbe n'a pas été fauchée sur les tombes si ce n'est par la commune, aucune plaque, fleur ou autre objet de souvenir n'ont été déposés. Les emplacements exacts de ces tombes ainsi que les noms des personnes inhumés (lorsqu'il subsiste une stèle) figurent dans un dossier consultable en mairie aux heures d'ouverture. Un dossier photo daté de ce jour attestant l'état d'abandon est constitué et sera lui aussi consultable en mairie aux heures d'ouverture. L'adresse des ayants-droits de ces sépultures n'étant pas connue, il n'a pas été possible de leur signifier, par lettre recommandée, l'état d'abandon desdites sépultures avec mise en demeure d'y rétablir un bon état d'entretien. Le présent procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière de Borne et au panneau d'affichage de la mairie de Borne durant un mois ; A l'issue de ce délai, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal pour décider si la reprise de ces concessions est prononcée.*

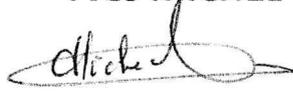
*A Borne le 8 octobre 2023,*

*Les membres du conseil municipal :*

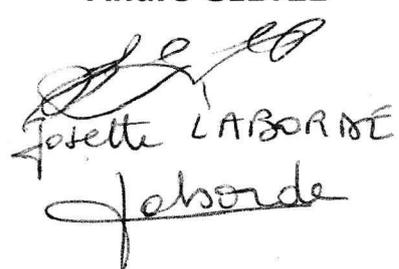
**Thierry CHAMPEL**



**Yves MICHEL**

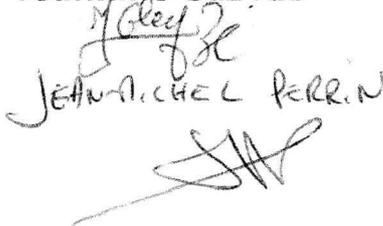


**André GLEYZE**



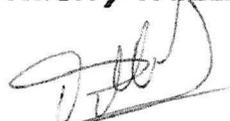
Joëlle LABORDE

**Jeannine GLEYZE**



JEANNINE GLEYZE

**Thierry TAILLAND**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Largentière

COMMUNE DE BORNE

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

***Je soussigné Thierry Champel, Maire de la commune de Borne, certifie que le procès-verbal de constatation de l'état d'abandon de certaines tombes du cimetière de Borne, dressé le 26 juin 2022 à 11h, a été affiché sur le panneau à l'entrée du cimetière de Borne et sur le panneau d'affichage de la mairie à compter du 4 juillet 2022 jusqu'au 4 août 2022, puis du 19 août 2022 au 19 septembre 2022, puis du 4 octobre 2022 au 4 novembre 2022 selon la règle découlant de l'article R. 2223-16 du CGCT. En outre un extrait de la délibération décidant de la procédure de reprise a été affiché sur chaque tombe faisant l'objet d'une constatation d'abandon selon la même procédure.***

*Fait à Borne le 7 octobre 2023*

*Le Maire, Thierry Champel*